

**PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M\$ INTÉGRÉS
MAIS NON AUTORISÉS**

1. CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2012-024¹, la Régie demande au Distributeur, pour un projet en
2 attente de décision lors du dépôt du dossier tarifaire, de fournir les charges inhérentes
3 au projet incluses dans les revenus requis de l'année témoin ainsi que les montants
4 inclus dans la base de tarification.

2. APPLICATION AU DOSSIER TARIFAIRE COURANT

5 Le présent dossier tarifaire intègre les coûts relatifs aux projets supérieurs à 10 M\$
6 suivants pour lesquels le Distributeur s'attend à une décision de la Régie avant celle
7 relative au dossier tarifaire :

- 8 • Projet Lecture à distance (« LAD ») - Phases 2 et 3 ;
- 9 • Solutions d'ordonnancement et de gestion des équipes mobiles (« SOGEM ») ;
- 10 • Travaux de raccordement du réseau de distribution pour le poste Fleury ;
- 11 • Travaux de raccordement du réseau de distribution pour le poste De Lorimier.

12 La mise en service des projets de raccordement des postes Fleury et De Lorimier étant
13 prévue en décembre 2014, l'impact sur les revenus requis est négligeable soit, de l'ordre
14 de 27 k\$ pour le poste Fleury et 21 k\$ pour le poste De Lorimier en rendement de la
15 base de tarification. Aucune charge d'exploitation n'est prévue pour ces projets en 2014.

16 La mise en service du projet SOGEM étant prévue en juillet 2014, l'impact sur les
17 revenus requis est de l'ordre de 0,9 M\$ en amortissement et 0,2 M\$ en rendement de la
18 base de tarification. Étant inférieures à 5 M\$, les charges d'exploitation prévues en 2014
19 pour ce projet sont incluses dans les activités de base du Distributeur.

20 Le tableau 1 présente l'impact du projet LAD - Phases 2 et 3 sur les revenus requis et
21 sur les revenus autres de l'année témoin 2014.

¹ D-2012-024, paragraphe 132.

TABLEAU 1
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS ET SUR LES REVENUS AUTRES
DU PROJET LAD - PHASES 2 ET 3 (M\$)

Description	Projet LAD Phases 2 et 3
Charges d'exploitation	5,8
<i>Charges d'exploitation</i>	12,3
<i>Gains découlant d'actions structurantes - enveloppe des charges d'exploitation</i>	(6,5)
Autres charges	20,6
<i>Amortissement et déclassement</i>	20,6
<i>Immobilisations en exploitation</i>	1,6
<i>Coûts nets liés aux sorties d'actifs</i>	19,0
Rendement de la base de tarification	2,1
Revenus de mise en conformité¹	(0,6)
Total	27,9

¹ Les revenus de mise en conformité sont inclus dans la prévision des ventes d'électricité. Ces revenus sont inclus dans le tableau ci-dessus afin de présenter un portrait global du projet.

- 1 Les montants relatifs aux quatre projets inclus à la base de tarification de l'année témoin
- 2 2014 sont présentés à la pièce HQD-8, document 1.